



Conseil Municipal du 12 mai 2026

Délibération n°2026.05.11

Date de convocation : 07/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Gilles CRIBIER

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 12 mai 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Étaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Cyril BIHAN ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Régis MIOSSEC qui a donné pouvoir à M. Alexandre REMEUR ; M. Stéphane LE BORGNE qui a donné pouvoir à M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET qui a donné pouvoir à Mme Elodie PREMEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.05.11 Echange de parcelle au Quinquis
(Rapporteur : M. Cribier/Délibération)

Monsieur François LE BIHAN est propriétaire des parcelles AT n°576 d'une contenance de 57 m², AT n° 577 d'une contenance de 4 m² et AT n°579 d'une contenance de 1 m² situées au 1 Le Quinquis à Plougoulm, sur lesquelles sont implantées : un poste de relevage appartenant au SIEA de Plouénan, et donc à Haut Léon Communauté depuis le 1^{er} janvier 2026, et un abribus.

La commune quant à elle est propriétaire de la parcelle voisine AT n°580 d'une contenance de 66m² située au 1 le Quinquis à Plougoulm.

Afin de clarifier la gestion de ces espaces, il y a lieu de procéder à un échange de parcelles entre M. LE BIHAN et la commune de Plougoulm.

La commune de Plougoulm deviendrait propriétaire des parcelles AT n° 576, 577 et 579 et M. LE BIHAN deviendrait propriétaire de la parcelle AT n°580.

Conseil municipal - Séance du 12 mai 2026

L'échange de ces parcelles se fera à titre gratuit. Les frais d'acte seront partagés équitablement entre la commune, Haut Léon Communauté et M. LE BIHAN.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter le projet d'échange à titre gratuit proposé ci-dessus entre la commune et M. LE BIHAN.
- De donner tout pouvoir au Maire pour réaliser cet échange par acte notarié.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 12 mai 2026

Le Maire, Éric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Gilles CRIBIER
	

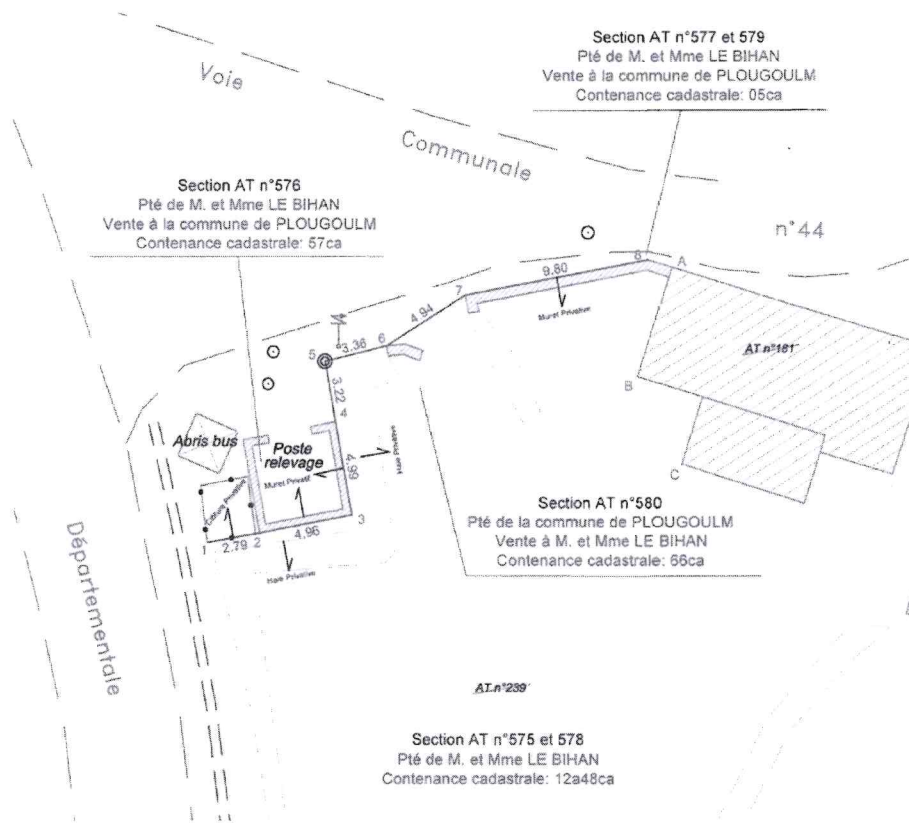
Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 13 mai 2026
- La publication, le 13 mai 2026

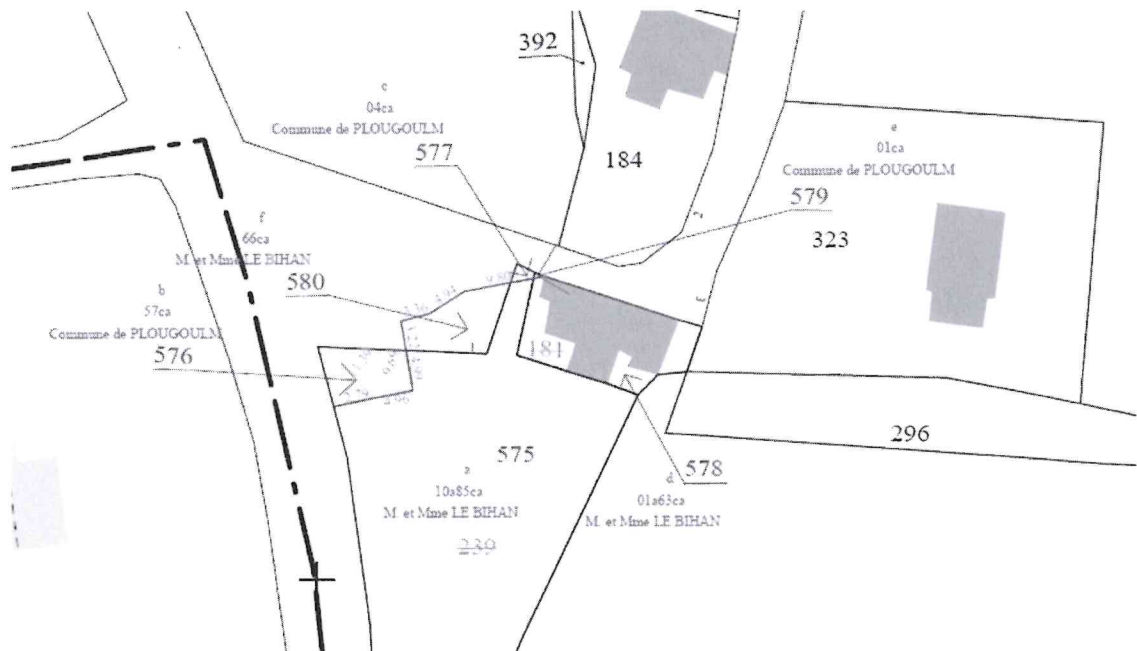
Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Avant échange :



Après échange :



Conseil municipal - Séance du 12 mai 2026